



Communiqué de presse

Date 10.12.2020
Embargo

Débat autour de l'exercice collectif des droits

Jeudi 10 décembre 2020, la CFC a réuni des intervenants de divers horizons et différents points de vue pour débattre de la nécessité et de l'importance d'un nouveau régime d'exercice collectif des droits en Suisse. Il est en effet important de résoudre les litiges de masse, pour répondre aux défis de cas comme celui du *Dieseltgate*.

Le jeudi 10 décembre 2020, la Commission fédérale de la Consommation a organisé une table-ronde autour du thème de l'exercice collectif des droits. Un représentant de l'Office fédéral de la justice a présenté les caractéristiques de l'avant-projet de réforme du Code de procédure civile (CPC) dans lequel le Conseil fédéral avait proposé en 2018 d'introduire un régime permettant l'exercice collectif des droits (art. 89a AP-CPC). Le Conseil fédéral a toutefois renoncé à maintenir cet instrument dans le projet soumis au Parlement, pour y revenir ultérieurement. Pourtant, la disposition visait à répondre au problème des litiges de masse, comme celui du *Dieseltgate*. Outre cette action collective permettant aux organisations de défendre les intérêts des consommateurs, à la suite d'une procédure de certification, l'avant-projet proposait aussi un système de transaction de groupe. La Commission fédérale de la Consommation avait accueilli favorablement cette idée. Professeurs d'université, représentantes des organisations et d'Economiesuisse ont présenté les arguments en faveur d'un tel régime, ainsi que les risques potentiels, lors d'une table-ronde en ligne qui a permis un échange nourri autour des propositions faites par le Conseil fédéral.

Le 25 novembre 2020, l'Union européenne a adopté une directive prévoyant une action de groupe harmonisant les procédures dans tous les Etats membres. La Suisse deviendra dès lors un cas particulier en Europe si elle ne suit pas le mouvement. Or, des actions récentes ont montré toute la difficulté pour les consommateurs d'ouvrir action individuellement ¹. Pour les entreprises, il vaut souvent mieux négocier avec

¹ Dans l'affaire du *Dieseltgate*, le SKS qui entendait représenter plus de 6000 consommateurs alémaniques s'est vu débouté par le Tribunal fédéral pour défaut de la capacité d'ester en justice ([arrêt du TF 4A_43/2020 du 16 juillet 2020](#)).



un groupe, plutôt que d'être confrontées à des centaines ou des milliers d'actions comparables, comme cela aurait été le cas, si les consommateurs romands n'avaient pas rejoint l'action collective en Allemagne, où ils ont obtenu gain de cause².

Plusieurs orateurs ont souligné la charge financière qui affecte les consommateurs touchés individuellement par de petits dommages. La question de savoir si les moyens actuels peuvent résoudre toutes les difficultés a été mise en doute, même si c'est la palette des options qui permet d'assurer que les moyens appropriés sont à disposition en fonction des cas. Un système d'action collective doublée d'un régime de transaction de groupe pourrait limiter les procédures judiciaires dans l'intérêt de tous les acteurs, à tout le moins si comme en Europe seules des organisations qualifiées pourraient tenter de telles actions.

Finalement, le Président de la Commission fédérale de la Consommation a appelé de ses vœux que la question de la défense collective des droits des consommateurs soit mieux réglée et qu'une prise de conscience de l'importance de la question ait lieu.

Contacts / Renseignements: Prof. Dr. Pascal Pichonnaz, Président CFC,
Tél : 079 323 53 09, E-Mail : pascal.pichonnaz@unifr.ch

² Plateforme MyRight, et demande dans la [Musterfeststellungsklage](#), qui s'est terminé par un accord entre toutes les parties en présence. Voir aussi le site de l'association de protection des consommateurs [Verbraucherzentrale.de](#).